

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 18 novembre 2024

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 8 novembre 2024

Membres présents : 11

Membres votants : 14

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Justine BARBERO, Catherine AUCLIN, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Antoine d'INGUIMBERT, Priscillia LACOUR.

Absents/excusés : Sylvie BATTAIS (Pouvoir à Serge BALDECCHI), Olivia GOETGHEBEUR (Pouvoir Antoine d'INGUIMBERT), Charlotte MUGUET, Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Justine BARBERO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Justine BARBERO d'être secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Dénomination Parking Roger VOLPI
- Tarif de stationnement ou d'occupation de la parcelle C94 – année 2025
- Création du Comité Communal des Feux de Forêt
- Création de la Réserve Communal de Sécurité Civile
- Renouvellement Convention de gestion du pluvial urbain (GEPU) avec Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)
- DPea : Demande Fonds de concours
- Proposition acquisition du bar- hôtel-restaurant « Lou Cigaloun » par la SARL THERA
- Décision modificative n°2 du « Budget communal »
- Autorisation spéciale – autorisation au Maire d'engager et de liquider des dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
- TE83 – Transfert et reprise de compétences membres

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV du 23 septembre 2024, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

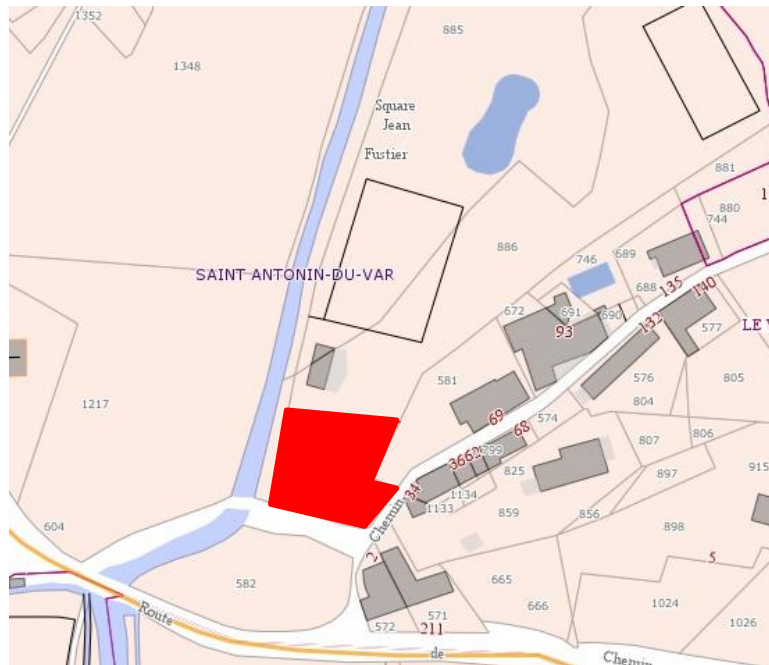
N° 2024-38 : Dénomination Parking Roger VOLPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire explique que le parking du Square Jean Fustier n'a pas actuellement de dénomination,

Il rappelle que Monsieur Roger VOLPI a été Maire de la Commune de 1995 à 2008 et qu'il souhaiterait rendre hommage à son prédécesseur, décédé cette année.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'intérêt communal, que la dénomination de ce parking ci-dessous délimité, soit « Parking Roger VOLPI ».



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la dénomination « Parking Roger VOLPI » pour l'emprise déterminée supra,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment au cadastre.

N° 2024-39 : Tarif de stationnement ou d'occupation - Parcelle cadastrée section C n°94

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal est compétent pour ce qui concerne la détermination des tarifs de stationnement ou d'occupation du domaine public ou privé de la commune et que le Maire, quant à lui, est compétent pour ce qui concerne la délivrance des autorisations d'occupation du territoire (AOT), des conventions de stationnement etc ...

Il informe l'Assemblée qu'une demande de renouvellement d'occupation de la parcelle cadastrée section C n°94 lui a été adressée par Madame Laurie DESANTI et M. Laurent KILO, qui souhaitent poursuivre l'installation de leur food-truck pendant la saison 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de garder le tarif de stationnement instauré pour 2024, à hauteur de 50 € mensuels en période d'activité et 10 € par mois en période de stationnement sans activité.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le tarif de stationnement à :

- 50 € mensuels pour l'occupation par Madame Laurie DESANTI et M. Laurent KILO de la parcelle cadastrée section C n°94 pour la saison 2025 dans le cadre de son projet d'activité décrit précédemment du 15 mars au 15 septembre 2025.
- 10 € mensuels pendant les mois sans activité (du 1^{er} janvier 2025 au 14 mars 2025 et du 16 septembre 2025 au 31 décembre 2025).

N° 2024-40 : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L724-2 du Code de la Sécurité Civile.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités*

De plus, la Commune s'est dotée depuis 2016 d'un Plan Communal de Sauvegarde. La RCSC a vocation à devenir un outil de prévention ainsi que de gestion de crise dans le cadre de l'activation de ce PCS.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile et de l'autoriser à procéder à sa composition et à son organisation.

En second lieu, Monsieur le Maire rappelle que le risque feux de forêts est important sur notre territoire. Il propose donc à l'Assemblée de créer immédiatement et d'activer la cellule « feux de forêts » de la réserve qui prendra la forme d'un Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) et qui a pour mission d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public,
- de débroussaillage,
- d'équipement du terrain,
- de surveillance et d'alerte,
- d'assistance et de secours contre les incendies (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Monsieur le Maire précise que suite à la journée des associations et à l'appel à volontaires paru dans le TONINFO, Monsieur Pascal VOLPI a regroupé autour de lui un groupe de bénévoles important.

Monsieur le Maire est très heureux que cela reprenne pour assurer les missions de patrouille et autres. Merci à Monsieur Pascal VOLPI qui a été le catalyseur du renouveau du CCFF et aux volontaires.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VOLPI de confirmer la venue d'officiels à la réunion de ce vendredi. Monsieur VOLPI confirme la présence de Monsieur le Vice président de l'association départemental de CCF et l'Administrateur seront présents lors de la réunion de formation du CCFF ce vendredi.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREER une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités*

CREER et D'ACTIVER la cellule « feux de forêts » de la réserve qui prendra la forme d'un Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) et qui a pour mission d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public,
- de débroussaillage,
- d'équipement du terrain,
- de surveillance et d'alerte,
- d'assistance et de secours contre les incendies (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

D'ADHERER à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var.

N° 2024-41: Convention de gestion du pluvial urbain (GEPU) avec Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) – Renouvellement n°2

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Considérant le contenu de cette compétence est défini par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Vu la délibération n° 2019-42 actant le transfert de compétence « gestion eau pluviale » à l'agglomération et acceptant la mise en œuvre d'une convention de gestion du pluvial urbain (GEPU) avec Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Vu la délibération n° 2021-52 : Convention de gestion du pluvial urbain (GEPU) avec Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) actant une première fois le renouvellement de cette convention.

Considérant que l'article 3 « durée de la convention » de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvée par la délibération n°2021-52 susmentionnée, indique « La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle pourra toutefois faire l'objet d'une reconduction maximale de deux années par accord explicite de chacune des deux parties à la convention. »

Ce délai avait été établi pour permettre l'élaboration d'un schéma directeur pluvial intercommunal indispensable pour définir définitivement le périmètre exact de cette compétence. La période transitoire de 3 années reconductible 2 ans maximum avait été estimé pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DPVa.

Considérant que le schéma directeur pluvial intercommunal a été lancé en juillet 2023, et que ses conclusions sont attendues au second semestre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour deux années supplémentaires la convention de gestion, dont les termes restent inchangés, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre au schéma directeur de produire ses conclusions et à DPVa de s'organiser en conséquence pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux GEPU sont assurés par un emprunt fait par le budget général de l'Agglomération. La Commune a décidé le transfert d'un pourcentage de 5% de taxe d'aménagement (délibération n°2022-39) qui permet de financer l'emprunt contracté par la DPVa.

Le travail des agents de services techniques pour exercer cette compétence en lieu et place de l'agglomération. Le montant de cette recette pour l'année 2023 est de €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la reconduction pour deux années supplémentaires la convention de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir ;

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget,

N° 2024-42 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération – Réfection piscine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C_2021_221 du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération C_2024_052 du conseil d'agglomération du 08 avril 2024 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération C_2024_196 du conseil d'agglomération du 25 juin 2024 relative à l'avenant au règlement d'attribution des fonds de concours,

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le projet de réfection de la piscine de l'établissement Bar-Hôtel-Restaurant du village « Lou Cigaloun » peut faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération).

Il rappelle que l'opération est nécessaire car une grosse fissure entraîne des pertes d'eau importantes, et génère donc des remises à niveau conséquentes quotidiennement.

De plus, le Conseil municipal a souhaité, dans le cadre des économies de consommation d'eau, réduire le volume du bassin à 32m².

Le volume d'eau consommée, sans parler des remises à niveau, passerait de 128m³ à 48m³.

❖ Estimation du coût global de l'opération :

Réfection piscine

41 666,67 € HT soit 50 000,00 € TTC

❖ Le plan de financement prévisionnel pour cette opération éligible au FCTVA peut être établi ainsi :

Coût de l'opération (FCTVA à 16.404%) : 43 163,84 €

DPVA – Fond de concours	21 581,92 €	soit 50,00%
Autofinancement	21 581,92 €	soit 50,00 %
TOTAL	43 163,84 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération d'investissement, son plan de financement prévisionnel, et d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours de DPVa pour cette opération.

Si le projet est accepté à la DPVa, les travaux pourront débuter mi-janvier 2025 jusqu'au 15 avril 2025.

Monsieur d'INGUIMBERT demande si le gérant peut mettre les 15 000 € qui manquent au projet si la DPVa refuse l'obtention du fonds de concours. Monsieur le Maire lui répond d'attendre la suite donnée à la demande de Fonds de Concours.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réaliser l'opération suivante :

Réfection de la piscine de l'établissement « Lou Cigaloun »

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération DPVA pour l'attribution de fonds de concours suivants :

Réfection de la piscine de l'établissement « Lou Cigaloun » - 21 581,92 € représentant 50% de la dépense éligible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la DPVa et la Commune concernant l'octroi dudit Fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget communal.

N° 2024-43 : Proposition acquisition du bar- hôtel-restaurant « Lou Cigaloun » par la SARL THERA

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2211-1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le gérant de la SARL THERA, Monsieur Alain CASTRO, actuel locataire de l'établissement Bar-Hôtel-Restaurant « Lou Cigaloun » lui a fait part de sa volonté d'acquérir ledit bien.

Il rappelle à l'Assemblée que dès lors qu'un bien fait partie du domaine privé, il peut être vendu à certaines conditions, notamment concernant la fixation du prix.

Afin de connaître la valeur vénale de l'établissement, Monsieur le Maire a consulté la Direction Immobilière de l'Etat (DIE). Celle-ci après visite le 9 septembre dernier et évaluation du bien, a estimé la valeur vénale du bien à 378 000,00 € HT, avec une marge d'appréciation de + ou – 10%, en l'état.

Monsieur Castro a été informé de cette estimation par Monsieur le Maire mais trouve ce montant excessif et propose au Conseil le prix de 245 000,00 € TTC en l'état, licence compris et accès au parc pour entretien des fosses et bacs.

Toutefois, une collectivité ne peut pas vendre son bien à un prix inférieur à celui du marché. Toutefois une dérogation permet de déroger à cette obligation.

Ainsi, les personnes publiques ne peuvent consentir des libéralités, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent octroyer un avantage sans contrepartie, ce qui est applicable à la vente de bien du domaine privé.

Une exception est ouverte par l'arrêt de principe « Commune de Fougerolles » (CE, 3 nov. 1997, n°169473), le Conseil d'Etat a estimé qu'une collectivité pouvait vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur à deux conditions cumulatives :

- L'existence d'un motif d'intérêt général.
- La nécessité de contreparties suffisantes.

Monsieur le Maire vous propose de délibérer quant à la cession de l'Hôtel-Bar-Restaurant « Lou Cigaloun » aux conditions fixées par Monsieur Alain CASTRO ci-dessus énoncées.

Monsieur d'INGUIMBERT demande si le gérant a été destinataire de l'entièreté de l'évaluation. Monsieur le Maire répond par la négative car ce document relève du secret professionnel.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation a été faite en pratiquant un abattement de 30% appliqué du fait de la vétusté du logement de fonction, des désordres divers de la cuisine, des fuites de la piscine.

Monsieur le Maire explique par une analyse financière sommaire

Madame Catherine AUCLIN explique que si Monsieur CASTRO le souhaite pourrait changer de destination le bâtiment car risque de perdre l'hôtel restaurant du village.

Monsieur Christian GIRAUD et madame Priscillia LACOUR acquiescent.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT résume le sentiment global du Conseil municipal « Personne ne veut vendre ».

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, 1 voix contre et 13 voix pour

DECIDE de ne pas céder le bien, Hôtel-Bar-Restaurant « Lou Cigaloun », de 245 000,00 € TTC en l'état, licence compris et accès au parc pour entretien des fosses et bacs

N° 2024-44 : Décision Modificative n°2 au budget « Commune » 2024
--

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2024 à savoir :

En section de Fonctionnement :

- Prise en charge de la perte d'exploitation du Cigaloun lors des intempéries du 17/08/2024,
- Bâchage toiture du Cigaloun
- Diminution des crédits alloués à l'archivage et formation,

- Profit buvette 70 ans reversé au CCAS

En section d'Investissement :

- Ajustement de l'opération piscine Cigaloun,
- Augmentation crédit opération 10005 – Mobilier
- Réduction du FCTVA

Le Maire rappelle que l'équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » doit obligatoirement être respecté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses – Augmentation crédit			Recettes – Augmentation crédit		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
65888	Dépense exceptionnelle Perte exploitation Cigaloun	+ 3 470,00 €	7078	Tickets buvette	+ 1 000,00 €
615228	Bâchage toiture Cigaloun	+ 1 560,00 €			
657363	CCAS	+ 1000,00 €			
Dépenses – Réduction crédit			Recettes – Réduction crédit		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
611	Archivage CDG83	- 3 000,00 €			
6184	Formation	- 2 030,00 €			
Total augmentation de crédit		+ 1 000.00 €	Total des augmentations de recette		+ 1 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses – Mouvements de crédit			Recettes – Mouvements de crédit		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
21311	94 – Hôtel de ville	- 4 680,00 €	10222	FCTVA	- 2 353,57 €
2128	117 - Cheminement doux Vallon	- 1 452,00 €			
21578	119- Vidéoprotection	- 15 625.85 €			
2132	118 – Piscine Lou Cigaloun	-35 000,00 €			
2184	10005 – Matériel, mobilier, logiciel	+ 4 404.28 €			
2128	118 – Piscine Lou Cigaloun	+ 50 000,00 €			
Total des réductions des dépenses		- 56 757,85 €	Total des mouvements de recettes		- 2 353,57 €
Total des augmentations de dépenses		+ 54 404,28 €			
Total mouvement dépenses		- 2 353,57 €	Total mouvement recettes		- 2 353,57 €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les modifications apportées au BP Commune 2024 telles que présentées supra.

N° 2024-45 : Autorisation au Maire d'engager et de liquider des dépenses en section Investissement avant le vote du Budget primitif 2025

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et liquider des dépenses en investissement pour les opérations qui le nécessiteraient avant le vote du BP 2025 selon les enveloppes suivantes (limitées au 1/4 du budget voté en 2024 hors remboursement de la dette) :

❖ **Calcul du montant maximum autorisé :**

Dépenses d'investissement totales inscrites aux BP+DM 2024 hors remboursement d'emprunt soit une assiette de 1 017 963.58 €

Autorisation maximum = 1/4 de l'assiette soit (1 017 963.58 € ÷ 4) = 254 490,90 €

❖ **Crédits proposés pour autorisation :**

47 - Voirie aménagement sécurité	2 000,00 €
78 - Voirie Communale	150 000,00 €
83 - Equipement école	2 000,00 €
10005 - Matériel, mobilier, logiciel	6 000,00 €
116 - Installations et aménagements divers	20 000,00 €
TOTAL :	180 000,00 €

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1

AUTORISE le maire à engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 selon les enveloppes financières suivantes :

47 - Voirie aménagement sécurité	2 000,00 €
78 - Voirie Communale	150 000,00 €
83 - Equipement école	2 000,00 €
10005 - Matériel, mobilier, logiciel	6 000,00 €
116 - Installations et aménagements divers	20 000,00 €
TOTAL :	180 000,00 €

DIT que les crédits susmentionnés seront intégrés dans le BP 2025 ;

N° 2024-46 : Transferts de compétence au profit de TE83-Symielec de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures

Par délibération en date du 26 juin 2024, la Commune de GONFARON a adhéré à la compétence n°10 « Développement des Energies renouvelables » au profit de TE83-Symielec.

Par délibération en date du 27 juin 2024, l'Agglomération Estérel Côte d'Azur a délibéré afin de reprendre la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiées par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018 au Symielec.

Le Comité Syndical au profit de TE83-Symielec a délibéré favorablement le 8 octobre 2024 quant à ces demandes.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les transferts de compétence ci-dessus énumérés ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

COMMUNICATION DU MAIRE

• Décisions du Maire

- **Décision du Maire n°2024-08 portant désignation du cabinet SELARL ITEM avocats afin d'ester en justice pour les contentieux concernant la charpente du Cigaloun**

- **Décision du Maire n°2024-09 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – élaboration d'un archivage communal**

LA DRAC est sollicitée pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 615,00 € dans le cadre du financement de l'opération « Elaboration d'un archivage communal »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

Coût de l'opération :	3 230,00 €
Etat - DRAC:	1 615,00 €
Autofinancement :	1 615,00 €

- **Décision du Maire n°2024-10 portant déclaration d'infructuosité des lots 3 et 9 de la consultation « Extension de l'école Léopold Granoux**

•

- **Décision du Maire n°2024-11 portant demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FIC 2024 pour le financement de l'acquisition d'une alarme anti intrusion – Ecole Léopold GRANOUX**

Le Département est sollicité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 520,00 € dans le cadre du FIC 2024 pour le financement de l'opération « d'acquisition d'une alarme anti intrusion pour l'Ecole Léopold GRANOUX».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

Coût de l'opération :	5 650,00 € HT
FIPD 2024 :	2 000,00 €
Département :	2 520,00 €
Autofinancement :	1 130,00 €

- **Chantier extension école**

3 offres irrégulières sur le lot 3 Etanchéité

0 offre sur le lot 9 Plomberie

Concernant les autres lots, les notification de marché devraient intervenir lundi prochain.

Première réunion avec les entreprises retenues le 28 novembre 2024.

- **Noël des anciens**, au château Mentone le mercredi 11 décembre 2024 à 14h.

- **Repas de fin d'année** : choix entre Mentone avec un traiteur à notre convenance le mercredi 11 décembre ou le Cigaloun selon un menu proposé le vendredi 13 décembre.

L'invitation sera étendue aux membres du CCAS, compte tenu de leur implication dans la vie du village.

Le choix du Cigaloun est validé.

- **Cérémonie des vœux** :

Monsieur le Maire pense que cela ne peut se faire en l'état actuel des choses. Antoine d'INGUIMBERT et Tony MARCO pensent que cela peut se faire en extérieur sur le parvis.

Catherine AUCLIN pense que la cérémonie ne pourra pas se tenir dans des conditions optimums.

Pas de vœux en 2025.

- **Marché de Noël** :

Possible pluie, une décision sera prise jeudi matin – annulation du marché le matin mais Père Noël.

Ciné débat vendredi à 18h30 à Mentone SANV+Energie

- **Information Congrès des Maires** : le gouvernement prévoit notamment de ponctionner leurs recettes à hauteur de 5 milliards.

Monsieur Richard STRAMBIO, Conseiller Régional, Président de la DPVa et Maire de Draguignan a fait un courrier au Président de la République pour signaler que son budget est menacé.

Monsieur Jean Louis MASSON, Président du Conseil Départemental du Var a fait lui aussi une communication en ce sens.

- **Prochaines élections municipales** : Mars 2026

Un de projet de loi est actuellement à l'étude : le scrutin de liste pourrait généralisé pour les communes de moins de 1 000 habitants. Elle permettrait le dépôt de liste incomplète à hauteur de 2 personnes en moins.

Tour de table :

Monsieur DEHLINGER demande ce que le Conseil Municipal pense de l'enfouissement des ordures ménagères au Verdon sur 25 Ha .

Monsieur le Maire répond que la question n'est pas à l'ordre du jour.

Madame Priscillia LACOUR, conseillère municipale demande qu'une publication sur le statut du chemin du clos soit faite car il a été constaté des dégradations de panneaux et des non-respects du code de la route.

Monsieur le Maire a reçu les différentes parties prenantes mais ne compte pas faire de communication à ce propos car cela concerne une affaire privée.

Levée de la séance à 19h30